

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU LUNDI 5 JUILLET 2021 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de David CARTRON, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation : le 28 juin 2021

PRÉSENTS : M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉ, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : Mme PERRIN (*pouvoir à M. CARTRON*) et M. RENAUDEAU (*pouvoir à M. GAUDUCHON*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021,
- 3 - Programme voirie 2021 : attribution du marché public de travaux,
- 4 - Cimetière : réalisation d'un 2^d columbarium et acquisition de cavurnes,
- 5 - Acquisition de mobilier pour équiper la bibliothèque municipale,
- 6 - Réalisation d'une étude de faisabilité par CCI,
- 7 - Budget principal et BAE : décision modificative n°1,
- 8 - Convention SyDEV pour mise en sécurité du système de commande éclairage du complexe sportif,
- 9 - Services périscolaires : création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 10 - CCVSA : convention mise à disposition de personnel pour entretien du patrimoine communautaire,
- 11 - Convention CCVSA et Géo Vendée pour la publication de données ouvertes (open data),
- 12 - Location des halles pour la diffusion de matchs de l'Euro de football,
- 13 - Modification de la composition de la commission culture, animations, fêtes et cérémonies,
- 14 - Cession de 3 meubles stockés dans l'atelier de dessins,
- 15 - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole déposée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin,
- 16 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres présents de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Madame Françoise BASSIT, employée du service d'aides à domicile du CCAS, décédée le 24 juin dernier.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 tel qu'il a été rédigé.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2021

Vu la délibération du 11 mai 2021 (n°5) autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif au programme voirie 2021 dans la limite de son montant prévisionnel arrêté à la somme de 80 000 € TTC ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il n'a pas été possible à Madame le Maire de faire usage de cette autorisation de signature car, suite à la procédure de consultation, le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est avéré être supérieur au montant plafond fixé dans la délibération précitée ;

Sur avis de la commission MAPA, réunie les 3 et 8 juin derniers, il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total (TF+TO+ PSE) arrêté à la somme de 71 030 € HT, soit 85 236 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif au programme voirie 2021 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total de 71 030 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

L'intégration du plateau ralentisseur de la pompe à cette consultation, explique le dépassement par rapport à l'enveloppe initiale de 80 000 € TTC. La commune ayant déjà perçu la subvention pour ce plateau, elle se doit de le réaliser dans des délais raisonnables. Le choix des variantes et options (PSE) se fera à la signature des ordres de service.

➤ *Arrivée de Mme BORDESSOULES.*

4 – CIMETIERE : REALISATION D'UN 2^d COLUMBARIUM ET ACQUISITION DE CAVURNES

L'espace cinéraire du cimetière créé en 2006-2007 est composé d'un columbarium de 8 cases, d'un jardin du souvenir et de 22 cavurnes.

A brève échéance, cet espace sera saturé puisqu'il ne reste actuellement que 2 cases de columbarium et 4 cavurnes de disponibles.

Afin d'anticiper cette prochaine insuffisance d'emplacements, une consultation a été organisée auprès de plusieurs professionnels du secteur pour la création d'un 2^{ème} espace cinéraire également composé d'un columbarium et de cavurnes qui serait installé dans la partie haute du cimetière

Après s'être fait présenter les différents devis, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** par 18 voix "pour" et 1 abstention de retenir le devis de la société VERGNAUD de Coulonges sur l'Autize d'un montant de 5 650 € TTC pour la création d'un columbarium de 12 cases,
- **DECIDE** à l'unanimité de retenir le devis de la société VERGNAUD de Coulonges sur l'Autize d'un montant de 2 500 € TTC pour la fourniture de 20 cavurnes homologués qui seront installés sur site par les services techniques municipaux,
- **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

Il est précisé que le columbarium sera installé sur un socle en béton réalisé par les services techniques. Un Conseiller de la liste minoritaire s'étonne de la différence de prix entre le devis de la société VERGNAUD et celui des autres prestataires. Il conseille de prévoir plusieurs plaques provisoires de fermeture. Il est répondu que le devis comprend 2 de ces plaques.

5 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ACQUISITION DE MOBILIER

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 5 800 € TTC (article 2184) a été affectée à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.

Il est proposé de retenir le devis de la société DEMCO qui s'élève à 5 798,48 € TTC et qui comprend la fourniture d'étagères équipées de tablettes et de leur signalisation (frontale et latérale), de bacs pour revues et de serre-livres. Cet investissement permettra d'achever l'aménagement de la salle des adultes, commencé l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la société DEMCO de Mérignac (Groupe WF Education) d'un montant de 5 798,48 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 21 – Article 2184).

6 – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE (CCI)

Dans le but de faire le point sur le projet communal de création d'un nouveau commerce qui pourrait être un restaurant suite à l'acquisition de la maison SARRAZIN, les membres du Bureau Municipal ont rencontré le 12 mai dernier des représentants de la Maison de l'Entreprise et du Territoire (MET) et de la CCI.

Afin d'accompagner la commune et de l'aider dans sa prise de décision, la CCI propose de réaliser une étude de faisabilité avec pour principaux objectifs :

- de déterminer et analyser la zone d'attraction,
- d'étudier la concurrence,
- de déterminer le chiffre d'affaire prévisionnel pour la future activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition de la CCI pour un montant de 1 925 € HT qui seront financés sur le BAE.

Pour une élue de la liste minoritaire, il aurait été préférable de commencer par un chiffrage des travaux pour déterminer le montant du loyer qui sera demandé au locataire de ce bâtiment communal. Cela permettrait déjà de savoir si ce projet est viable.

Il est répondu que cette étude de la CCI est indispensable afin de déterminer quel type d'activité est susceptible de pouvoir se développer sur le territoire de St-Hilaire-des-Loges. Sans cette étude, il sera difficile de faire chiffrer des travaux pour une activité dont nous ne connaissons pas la nature à ce jour. L'estimatif des travaux et du loyer sera déterminé dans une 2^{de} étape.

Une conseillère demande s'il existe un chiffrage qui aurait pu être réalisé par l'actuel gérant du bar Le St-Hilaire ? Si ce chiffrage existe, il n'est pas certain qu'il soit exploitable car le coût de ce projet sera différent s'il est porté par une collectivité ou par un privé. Tout dépendra également de la répartition des travaux entre la commune et le futur locataire. Celui-ci pourrait par exemple prendre à sa charge tous les équipements intérieurs, laissant à la collectivité les travaux liés au gros-œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la CCI et **DECIDE** de lui confier la réalisation d'une étude de faisabilité pour un coût total de 1 925 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe actions économiques BAE.

7.1 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget annexe actions économiques 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 au BAE ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6226 / 62 Honoraires	+ 1 925.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 925.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 774 / 77 Subventions	+ 1 925.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 925.00

7.2 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget principal 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6533 / 65 Cotisations de retraite élus	+ 1 765.00
DF 67441 / 67 Budgets annexes	+ 1 925.00
DF 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 665.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 355.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 73111 / 73 Impôts locaux directs	+ 67 600.00
RF 74121 / 74 DSR	- 4 770.00
RF 74834 / 74 Compensation au titre des exonérations de TF	+ 1 325.00
RF 74835 / 74 Compensation au titre des exonérations de TH	- 59 800.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 355.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2116 / 21 Cimetières	- 1 430.00
DI 2184 / 21 Mobilier	+ 1 220.00
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillage technique	+ 7 845.00
DI Opération n°15 (2315) Installations, matériel et outillage technique	- 7 635.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

8 – CONVENTION SYDEV POUR LA MISE EN SECURITE DU SYSTEME DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU COMPLEXE SPORTIF

Une défectuosité du système de commande de l'éclairage des terrains de sports (foot et tennis) avec un risque pour la sécurité des utilisateurs a été constatée il y a maintenant plusieurs mois.

Sollicité depuis début 2020, le SyDEV vient d'achever son étude et a transmis sa convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci s'élèvent à 11 156 € HT et sont pris en charge à hauteur de 20 % par le SyDEV. La différence, soit 8 925 €, est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux préconisés par le SyDEV pour une participation communale fixée à 8 925 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 204 – Article 204172).

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

La commune emploie actuellement 2 agents en CDD au sein des services périscolaires. Il s'agit de Pauline VEILLON et d'Emma VAQUE.

Les contrats de ces dernières ne peuvent excéder une durée de 12 mois dans une même période de 18 mois et ne pourront donc pas être renouvelés à leur échéance (31 août et 4 novembre prochains).

Ces deux agents, qui donnent entière satisfaction, sont indispensables au bon fonctionnement du service notamment depuis le départ à la retraite de Maryse BOUTET.

La commission RH, réunie le 25 mai dernier préconise donc une pérennisation de ces emplois afin de sécuriser et de stabiliser l'équipe du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20h00/hebdo.),
- **DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Technicien Territorial	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe	C	2	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	4	1 (30h00 hebdo) 1 (25h00 hebdo) 2 (20h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		11	9
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		20	

Les crédits correspondants à la création de ces 2 postes sont inscrits au budget 2021 de la commune (chapitre 012).

10 – CCVSA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Afin de permettre une meilleure réactivité pour ce qui relève de l'entretien courant de son patrimoine, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) propose de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel signées avec certaines de ses communes membres en 2017.

La convention proposée pour la commune de St-Hilaire-des-Loges s'articule autour des principaux points suivants :

- Intervention des services techniques municipaux pour des actions simples et courantes.
- Intervention sur le patrimoine communautaire implanté à St-Hilaire-des-Loges :
 - salle omnisports (rue Antoine Cardin),
 - gendarmerie (74, rue Antoine Cardin),
 - micro-crèche (4, rue du Doué),
 - institut (chemin de la Gaudière).
- Remboursement de la rémunération (charges comprises) au prorata du nombre d'heures réellement effectuées et pour un total annuel estimé à 48h00.
- Durée de la convention : 3 ans du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien courant du patrimoine communautaire implanté à St-Hilaire-des-Loges,
- **VALIDE** les termes de la convention correspondante,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

La CC ne dispose pas du personnel technique nécessaire et n'a pas d'autre choix que de demander à ses communes membres de prendre le relais mais uniquement sur des interventions simples (par exemple pour nettoyer le patio de l'Institut avant l'installation de l'école de Musique intercommunale en septembre prochain). Un état de ces interventions sera tenu à jour par Yannick CHARPENTIER pour refacturation en fin d'année.

Un élu s'interroge sur la capacité des services techniques municipaux à assurer cette mission alors qu'ils sont déjà en surcharge de travail. Une autre élue s'étonne de l'effet rétroactif de cette convention.

11 – CCVSA : CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES (OPEN DATA)

L'open data ou ouverture des données publiques consiste pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableaux, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).
- Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.

- Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre. Afin de répondre à ces enjeux stratégiques GéoVendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département.

La présente convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes en Open Data, et de fixer les modalités techniques et administratives de la coopération GéoVendée – Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise. Chaque commune restant propriétaire des données qu'elle renseignera doit également procéder à la signature d'une convention.

Vu la décision de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise du 2 avril 2021 autorisant la signature d'une convention de publication de données ouvertes avec GéoVendée et chaque commune de son territoire,

Considérant l'intérêt d'ouverture des données publiques,
Considérant les termes de la convention de coopération tripartite,
Considérant que cette convention est sans incidence financière,

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande l'accord du Conseil pour l'autoriser à signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et GéoVendée, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention tripartite de publication des données ouvertes dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce sont uniquement des adresses qui sont communiquées et pas le nom des administrés. La commune reste propriétaire de ses données et peut dénoncer cette convention à tout moment.

12 – LOCATION DES HALLES POUR LA DIFFUSION DE MATCHS DE L'EURO DE FOOTBALL

Monsieur Laurent HAMEL, gérant du bar Le St-Hilaire, a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle des halles pour la diffusion des matchs de l'équipe de France Football à l'occasion de l'Euro organisé du 11 juin au 11 juillet 2021.

Le Bureau Municipal, réuni le 14 juin dernier, a étudié en urgence cette demande et a émis la proposition suivante :

- avis favorable avec un tarif de location de 50 € par match diffusé (7 au maximum dont la finale),
- forfait supplémentaire de 25 € par match lorsque le ménage des locaux sera assuré par l'agent communal,
- l'organisateur prend à sa charge la location, l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à la diffusion des matchs (vidéoprojecteur, parabole...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du Bureau Municipal ci-dessus détaillée concernant la location des halles à Monsieur Laurent HAMEL pour la diffusion des matchs de l'équipe de France de football et de la finale à l'occasion de l'EUROFOOT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur HAMEL va diffuser la finale de l'Euro même si la France n'est pas qualifiée.
Le Conseiller délégué aux associations, précise que le forfait associatif sera modifié en fin d'année notamment pour ce qui concerne la location des halles (grand forfait).*

13 – COMMISSION CULTURE, ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 (n°6) portant création et constitution des commissions municipales et extra-municipales ;

Considérant que la commission culture, animations, fêtes et cérémonies est une commission extra-municipale et que, de ce fait, elle peut être composée de membres extérieurs au Conseil Municipal ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'ajouter un membre extérieur à ladite commission en la personne de Monsieur Ludovic DELLE VEDOVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition,
- **DESIGNE** Monsieur Ludovic DELLE VEDOVE comme membre extérieur de la commission extra-municipale *culture, animations, fêtes et cérémonies*.

14 – CESSION DE 3 MEUBLES SUITE A FERMETURE ATELIER DE DESSINS

Suite à la décision de Madame Claire FAUCHARD de cesser son activité et de quitter le local communal situé à côté de la bibliothèque avec effet au 1^{er} juillet 2021, plusieurs personnes dont l'intéressée sollicitent l'autorisation d'acheter 3 meubles appartenant à la commune et installés dans ce local.

Un conseiller estime qu'il aurait été préférable d'attendre quelques temps avant de vendre ces meubles au cas où l'atelier de dessins serait de nouveau loué pour une même activité.

Pour le moment, personne ne s'est manifesté pour reprendre ce local et le potentiel nouvel occupant pourrait prendre l'ameublement à sa charge.

Il est proposé d'attendre 3 mois, après publication de l'annonce pour remettre ce local en location, avant de procéder à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition,
- **DECIDE** de mettre en vente les 3 meubles concernés au tarif de 150 € l'unité,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DEPOSEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a déposé, auprès des services préfectoraux une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole, en tant qu'Organisme Unique de gestion Collective (OUGC).

Cette demande nécessite l'organisation d'une enquête publique inter-préfectorale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. 345 communes, dont Saint-Hilaire-des-Loges, sont concernées par cette enquête publique qui se déroule du 28 juin au 30 juillet 2021.

Dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours suivant sa clôture, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-des-Loges ont chacun reçu le lien permettant la consultation de ce dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée.

Un conseiller municipal précise que cette enquête publique fait suite à la mise en demeure de l'EPMP qui doit régulariser sa situation dans un délai de 6 mois.

La répartition des volumes entre préleveurs irrigants, fixée par arrêté préfectorale pour cette période transitoire, soulève des interrogations et des inquiétudes.

En effet, deux irrigants situés sur la commune de St-Hilaire-des-Loges (EARL LA ROSAY et ASLI la Digue de barge) se retrouvent avec un volume d'eau correspondant à 52 % du volume habituellement accordé ce qui aura pour conséquence de mettre leur activité en difficulté.

Cette situation est vécue comme une injustice alors que les autres irrigants conservent un volume calculé sur un volume moyen consommé les années précédentes.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole déposée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin **SOUS RESERVE** que le volume accordé à deux préleveurs irrigants (EARL LA ROSAY et ASLI la Digue de barge) de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour la période transitoire soit réétudié et réévalué,
- **DEMANDE** à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, de bien vouloir notifier cet avis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 6 avril 2021 (n°8),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA):**

3 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

2 emplacements ont été renouvelés et 1 cavurne a été concédé pour un produit total de 360 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : carburant véhicules Atelier communal

Fournisseur : CPO

Montant : 1 820,40 € TTC

Objet de la commande : GNR Atelier communal
Fournisseur : CPO
Montant : 1 728,00 € TTC

Objet de la commande : COMPOMAC entretien chemins communaux
Prestataire : COLAS
Montant : 1 650,72 € TTC

Objet de la commande : Bois pour confection terrains de pétanque
Fournisseur : Scierie de Pamplie
Montant : 1 443,12 € TTC

Objet de la commande : Panneau électronique place du Champ de Foire - contrat de maintenance
Prestataire : Centaure Systems
Montant : 900 € TTC / an

QUESTIONS ORALES (déposées dans le cadre de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal)

➤ Monsieur Denis GUILLON alerte sur le développement, depuis environ deux ans, d'une plante invasive sur le territoire de St-Hilaire-des-Loges. Il s'agit de la **BALSAMINE GEANTE** repérée dans le secteur du Moulin de Bonneuil. Elle est parfois utilisée comme plante d'ornement par les particuliers et se détruit par arrachage. Le SMVSA et POLLENIZ ont été informés par courrier de cette situation. POLLENIZ a prévu de se déplacer sur site pour voir ce qui pourrait être fait.

➤ Monsieur Jean-Philippe GAUDUCHON a été contacté par l'**association La Croche Chœur** qui souhaite savoir quels locaux seront disponibles à la rentrée. La solution proposée pendant la période COVID (partage du local également utilisé par Fait main) ne semble pas donner satisfaction. Le modulaire implanté derrière la bibliothèque qu'ils utilisaient précédemment n'est plus adapté. Il leur sera proposé d'utiliser provisoirement le local libéré par Claire FAUCHARD mais à la condition qu'ils le libèrent si la commune trouve un nouveau locataire. Une solution devra être trouvée avant l'hiver afin de limiter les frais de chauffage.

➤ Monsieur David CARTRON revient sur le **projet de Monsieur Anthony NALLET**. Celui-ci recherche un local pour développer son activité de vente de paniers garnis de produits locaux / fermiers de la région. Il a visité le local communal précédemment occupé par ATOUT-LINGE qui lui conviendrait tout à fait. Il est venu présenter son projet au Bureau Municipal le 29 juin dernier et ce dernier y était plutôt favorable à partir du moment où M. NALLET s'engageait à ne pas ouvrir ce local au public pour de la vente sur site.

Constatant que ce dossier pouvait être source d'inquiétudes au sein du Conseil Municipal, M. CARTRON propose un tour de table afin que chacun puisse librement faire part de son point de vue sachant que rien n'est engagé avec M. NALLET à ce jour.

Plusieurs conseillers craignent que cette nouvelle activité vienne concurrencer et mettre en difficultés les commerces locaux avec le risque de perdre une partie de la clientèle (les plus jeunes) et d'une baisse d'activité notamment sur le marché (départ possible de certains exposants). En cas d'accord, la position du Conseil Municipal pourrait être mal interprétée. Cet engagement serait difficilement justifiable auprès de la population alors que la commune souhaite relancer son marché. Même si le bail est cadré, il sera difficile de garder la maîtrise sur l'activité de M. NALLET une fois qu'il sera installé.

Pour d'autres conseillers, la commande des paniers se fera exclusivement via Internet pour être vendus dans des points relais. Il ne s'agit pas de la même clientèle que sur le marché et donc il n'y a pas vraiment de risque pour le commerce local et ce d'autant plus que ce type d'activité existe déjà. Ce ne sera ni le même service, ni les mêmes tarifs. Si M. NALLET s'installe dans un local communal, la municipalité aura l'avantage de pouvoir garder un œil sur l'évolution de son activité alors que s'il s'installe chez un privé ou sur une commune voisine, ce ne sera pas le cas et les potentielles conséquences seront les mêmes

pour les commerçants locaux. Peut-être que certains producteurs locaux seront satisfaits de travailler avec M. NALLET ? De plus cette activité entre dans le champ du PCAET voulu par la CCVSA sur son territoire.

M. CARTRON précise que M. NALLET a indiqué qu'il ne s'installerait à St-Hilaire que s'il sent une véritable adhésion des élus.

Afin de clore le débat, il propose une consultation à bulletin secret. Il précise que celle-ci n'aura aucune valeur juridique ou contraignante car cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour de cette réunion.

Le résultat du vote est le suivant :

17 votants,

11 se prononcent contre l'installation de M. NALLET dans le local communal ATOUT-LINGE,

6 se prononcent pour l'installation de M. NALLET dans le local communal ATOUT-LINGE.

M. CARTRON précise que l'intéressé sera informé de cette situation dans les prochains jours.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ L'affiche du bar le St Hilaire qui annonce les animations qu'il organise le 23 juillet prochain est présentée aux conseillers. M. HAMEL a été autorisé à signaler le tir du **feu d'artifice** de la commune sur ses affiches.

➤ Plusieurs **poteaux téléphoniques** ont été endommagés en sortie de bourg, direction Coulonges sur l'Autize. Les gestionnaires de réseaux ont été prévenus et relancés à de multiples reprises.

➤ Une élue demande si des bancs pourraient être installés à proximité du **city-stade**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Président de Séance,
M. David CARTRON

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS